

Compte rendu Conseil Municipal du 27 juillet 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-

Présents : 23

Votants : 26

Pouvoirs : 3

PRESENTS : Mr LASCAUX Jean-Louis, Maire
Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande,
Mr LASTERNAS Gilbert, Mme CHAUZAT Danielle, Mme CARTET Claire,
Mr PEYRAT Jean-Baptiste,
Mmes ANDRIEU Geneviève, CHEIZE Amandine, DUMOND Agnès, FAUGERAS Annie, MERIGOT Estelle,
MOURNETAS Annie, PEUCH Sylvie, SANDRET DUPUY Isabelle,
Mrs BOULOUX Christophe, CHOUFFIER Michel, DANDALET Serge, DAVID Jean-Pierre, DEVILLIERS
Fabien, FERAL Michel, VALERY Eric

EXCUSES : Mrs REYNIER Daniel, CHAUZU Julien, MONTEIL Denis

PROCURATIONS : Mr REYNIER Daniel a donné procuration à Mme FAUCON Danielle
Mr CHAUZU Julien a donné procuration à Mr PEYRAT Jean-Baptiste
Mr MONTEIL Denis a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande

NON EXCUSEE : Mme ROUX-DOUGNON Mélanie

Secrétaire de séance : Annie FAUGERAS

1/ COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le compte rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

2/ MAISON de SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : Etude de faisabilité

Par délibération en date du 10 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges pour le lancement de l'étude de faisabilité d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire et a décidé, à l'unanimité, de lancer la consultation des bureaux d'études.

La publication de l'appel d'offres a eu lieu le 12 mai 2016 sur le site de l'association des Maires, sur le journal « La Montagne » et par affichage. La remise des offres a été fixée au vendredi 3 juin 2016 à 12h00.

15 demandes de dossier ont été enregistrées à la Mairie ; sur les 15 dossiers retirés, 6 dossiers de candidatures ont été retournés dans les délais.

L'analyse des offres a été effectuée par les services du Département, de la Région et de l'ARS. Les résultats sont les suivants :

BE 1 – EPIONE Conseil Paris	20 142 € TTC
BE 2 – Hippocrate Développement Rennes	37 170 € TTC
BE 3 – CRP Consulting – BGE Sud-Ouest – HEMIS Toulouse - Périgueux	20 800 € TTC
BE 4 – ICONE MEDIATION SANTE – KEOPS Rennes - Toulouse	57 696 € TTC
BE 5 – ELIANE CONSEIL Rueil Malmaison	39 030 € TTC
BE 6 - ADOPALE SARL Paris	56 160 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir le Bureau d'Etudes EPIONE pour mener à bien l'étude de faisabilité d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire pour un montant de 20 142 € TTC. Il arrête le plan de financement comme suit :

- Subvention de la Région :	
30 % de 20 142 €TTC	6 042 €
- Subvention du Département :	
20 % de 20 142 € TTC	4 028 €
- Subvention de l'A.R.S. :	6 000 €
- Autofinancement :	4 072 €

TOTAL :	20 142 €

Sollicite de Monsieur le Président de Région une subvention à hauteur de 6 042 € (soit 30% de 20 142 €), de Monsieur le Président du Département une subvention à hauteur de 4 028 € (soit 20 % de 20 142 €), de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) une aide de 6 000 € et de Monsieur le Président de la CABB l'inscription de ce dossier au prochain CUCP du Territoire Ouest Corrèzien. Il donne, par ailleurs, mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

3/ S.I.A.V. : Extension du périmètre et modification des statuts

Vu la délibération CABB n°2015-213, Vu les délibérations : n°2015-10 ; 2015-11 ; 2015-12 ; 2015-13 ; 2015-14
Vu le courrier du SIAV du 11 janvier 2016 et après avoir exposé les motifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter :

- **l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Brive (CABB) pour l'ensemble de son périmètre au S.I.A.V. aux compétences :** n°2 Opérations d'investissements et n°3 Rivières.
- **la possibilité d'adhérer individuellement, et sans cotisation, pour les communes de la CABB qui feraient la demande aux compétences :** n°4 Sauvegarde du patrimoine, n°5 sentiers (sentiers déclarés d'intérêt non communautaire par la CABB) et n°6 Natura 2000
- **le retrait des communes de :**
 - Donzenac, Estivaux, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Voutezac **pour la compétence n°1 promotion touristique,**
 - Donzenac, Estivaux, St-Bonnet-l'Enfantier **pour la compétence n°2 opérations investissements**
 - Donzenac, Estivaux, Objat, Sadroc, St-Aulaire, St-Bonnet-l'Enfantier, St-Pardoux-l'Ortigier **pour la compétence n°3 rivières.**
- **les modifications des statuts du S.I.A.V. présentés et approuvés lors du comité syndical du 19 décembre 2015.**

4/ AGGLO : REPARTITION DU FPIC 2016

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012.

Doté d'une enveloppe d'un milliard d'euros pour 2016, le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) et des 48 communes-membres est contributeur à hauteur de 522.753 €. Ce montant a été calculé en fonction du potentiel financier de chaque collectivité. La répartition selon la règle de droit commun est la suivante :

* Agglo :	158.290 €
* 48 communes :	364.463 €

Par délibération du 27 juin dernier, l'Agglomération a souhaité déroger à cette règle en optant pour une répartition dite « dérogatoire libre » qui se décompose comme suit :

* Agglo :	253.112 € correspondant à la participation 2016 de l'EPCI (158.290 €) à laquelle s'ajoute une partie de la part des communes (94.822 €),
* 48 communes :	269.641 €.

Pour son application, il est nécessaire que les conseils municipaux délibèrent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'Agglo. A défaut de délibération prise dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de la CABB sur le mode de répartition « dérogation libre » du FPIC 2016 qui consiste en une prise en charge de cette contribution à hauteur de 253 112 € par la Communauté d'Agglomération et décide de laisser à la charge des communes la somme de 269 641 € répartie selon le tableau ci-annexé.

5 – LOTISSEMENT DE LA COTE : Intégration de la voirie dans le domaine public communale (régularisation)

Par courrier en date du 9 octobre 2008, l'A.S.L. des Propriétaires du Lotissement de la Côte a saisi la commune en vue de la rétrocession de la voirie du lotissement « REPARAT- AUBRUN » dans le domaine public de la commune.

Après remise en état de la voirie du lotissement par l'association et après acceptation par le Conseil Municipal par délibération du 25 novembre 2009, une enquête publique s'est déroulée du 1^{er} février 2010 au 15 février 2010 inclus, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable le 17 février 2010.

Par délibération en date du 1^{er} avril 2010, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le transfert de la voirie privée du lotissement « REPARAT- AUBRUN » dans le domaine public de la commune pour la somme de 1 €.

Un acte administratif pour le transfert a été signé le 11 février 2011 entre la commune et les héritiers « REPARAT-AUBRUN ». Cependant, il a été impossible à la commune de publier l'acte. Suite au décès de Messieurs Albert AUBRUN et Léon REPARAT, propriétaires de la parcelle BY 349 concernée par le transfert, aucune attestation de transfert de propriété après décès n'a été faite, la succession n'a pas été réglée pour cette parcelle et non enregistrée au bureau des hypothèques.

Après divers échanges entre les héritiers, l'association, et Maître DUBEAU, il y a lieu d'établir deux attestations immobilières après ces 2 décès, pour un montant total de 1 300 €. Monsieur Jacques AUBRUN a confirmé son accord pour procéder à la cession des parcelles BY 348 et 349 à la commune pour 1 € et demande que tous les frais soient pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la rétrocession de la voirie privée du lotissement « REPARAT-AUBRUN » telle qu'elle a été prévue pour les parcelles BY 348 ET 349 dans le domaine public de la commune pour un montant de 1 €, accepte de prendre en charge les frais des deux attestations immobilières après décès pour un montant total de 1 300 €, décide de prendre en charge les frais occasionnés par cette rétrocession, honoraires du notaire et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.